



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

euro

Question écrite n° 5979

## Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le maintien du double affichage en francs et en euros au-delà de la fin de l'année 2002. En effet, bon nombre de Français ne se sont pas encore totalement familiarisés avec les euros et le double affichage leur permettrait une plus grande clarté dans leur choix le temps de s'adapter définitivement à la monnaie européenne. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement par rapport à une telle démarche.

## Texte de la réponse

Les principes retenus par le Gouvernement pour le double affichage des prix en euros et en francs sont ceux du volontariat et du pragmatisme. Depuis la fin du cours légal du franc le 18 février 2002, le double affichage repose sur la libre initiative des entreprises afin d'éviter que les consommateurs ne perdent brutalement leurs repères. Il répond au souci des entreprises de satisfaire leur clientèle et de lui simplifier l'apprentissage de l'euro sans rupture de nature à surprendre sa confiance. Les pouvoirs publics ont, pour leur part, émis des recommandations adaptées aux attentes des Français. Le double affichage était nécessaire après l'introduction de l'euro fiduciaire et avait été recommandé jusqu'au 30 juin 2002, suivant l'avis du Conseil national de la consommation. A l'approche de l'été, il est apparu qu'une majorité de consommateurs interrogés était favorable à un prolongement de cette période de double affichage. Les entreprises ont répondu à cette attente en maintenant pour une part significative de leurs ventes le double affichage, et les pouvoirs publics les y ont encouragées. La date du 31 décembre 2002 ne constitue pas, dans le cadre de cette démarche commerciale volontaire, une date butoir. La disparition du double affichage en 2003 représente, en revanche, un objectif souhaitable dans la mesure où les consommateurs doivent s'habituer à compter et à penser dans la nouvelle monnaie, ils ne pourront indéfiniment conserver des références en francs. Cette démarche se fait progressivement et ne nécessite pas d'intervention réglementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5979

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 2002, page 3960

**Réponse publiée le :** 25 novembre 2002, page 4495